

AIN
CANTON
PLATEAU d'HAUTEVILLE- LOMPNES
COMMUNE
TENAY

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant réglementation du
stationnement réservé à la clientèle du
garage SJB Auto

N° 55/2023

Monsieur Gaël ALLAIN, Maire de la commune de TENAY,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 ,L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants, ainsi que L 2542-1 et suivants ;
- **Vu** le code de la route
- **Vu** la délibération du conseil municipal du 24 janvier 2023, délibération 01/2023 Occupation du domaine public
- **Considérant** la demande, de Monsieur Sébastien BUISSON, gérant de la société SJB Auto sis 73 Rue de la Gare, quant à la réservation de places de stationnement pour sa clientèle en face de son garage.

ARRÊTE

Article N°1

A compter du Lundi 29 mai 2023, 2 places de stationnements seront réservées à la clientèle de l'activité de l'entreprise en face du 73 rue de la Gare :

- Les 2 places de stationnements en face de son garage entre les deux quilles.

Article N°2

La signalisation par un marquage au sol est mise en place par le service technique de la Commune.

Article N°3

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur.

Article N°4

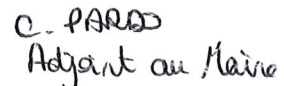
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Tenay le 29 mai 2023

 Le Maire,



Gaël ALLAIN


C. PARD
Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée